

Directives sur l'utilisation des aires de stationnement

Automne 2023

Hiver 2024

Table des matières

1. OBJECTIF.....	3
2. DÉFINITIONS.....	3
3. PERMIS.....	4
3.1 Permis - automobile.....	5
3.2 Permis - motocyclette.....	6
4. GRILLE TARIFAIRE.....	6
5. HORAIRE.....	6
6. AFFICHAGE DU PERMIS.....	7
7. RÉCUPÉRATION DU PERMIS DE STATIONNEMENT.....	7
8. REMBOURSEMENT.....	8
9. REMPLACEMENT D'UN PERMIS EN CAS D'ACCIDENT OU DE VOL.....	8
10. STATIONNEMENT POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE.....	8
11. BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE.....	10
12. STATIONNEMENT RÉSERVÉE POUR LE COVOITURAGE.....	10
13. RESPONSABILITÉS.....	10

1. **OBJECTIF**

Le but de cette directive est de clarifier les différentes pratiques et procédures pour le stationnement au Cégep de l'Outaouais.

2. **DÉFINITIONS**

Véhicule motorisé

Tout véhicule qui peut circuler légalement sur un chemin public.

Permis de stationnement (vignette)

Autorisation officielle (permis de session, permis journalier ou de soirée ou du billet de l'horodateur) décernée par le Cégep de l'Outaouais pour la Fondation du Cégep de l'Outaouais permettant aux détenteurs de stationner leur véhicule sur les terrains réservés à cette fin aux 3 campus du Cégep de l'Outaouais.

Types de permis

- . *Permis de session* : Permis vendu par session, identifiant le campus est valide pour un ou des parcs de stationnement du Cégep de l'Outaouais. Il est représenté par une vignette arborant la session, le campus, l'année et l'horaire de validité.
- . *Permis de fin de semaine ou pour 2 soirées* : Permis vendu pour des activités au bloc sportif ou pour des activités en soirée est valide de 17 h à 23 h 30 (soir de la semaine) et de 7 h à 23 h 30 (samedi et dimanche).
- . *Permis temporaire* : Permis émis par le responsable du stationnement sur demande d'un service ou département autorisé. La date de validité de ce permis sera poinçonnée par le responsable du stationnement ou par le département qui aura fait la remise.
- . *Billet de l'horodateur* : Permis vendu par les horodateurs installés sur les terrains de stationnement du Cégep de l'Outaouais. Il est représenté par le reçu émis par l'horodateur sur lequel est indiquée la période et la journée de validité.

Période de validité par session

- . *Automne* : du 21 août 2023 au 19 janvier 2024.
- . *Hiver* : du 22 janvier 2024 jusqu'au début de la prochaine session.

Infraction

Tout manquement à l'une ou l'autre des dispositions stipulées ci-dessous menant à l'émission d'un constat d'infraction.

Sont en infraction :

- Toutes vignettes qui ne sont pas affichées en tout temps au rétroviseur, de façon à être facilement visibles de l'extérieur du véhicule.
- les véhicules circulant à une vitesse supérieure à 20 km à l'heure;
- les véhicules garés sans permis valide;
- les véhicules garés avec permis valide et **non lisible de l'extérieur;**
- les véhicules garés de façon à nuire à la circulation ou utilisant plus d'une place de stationnement;
- les véhicules garés dans des emplacements réservés pour la livraison, borne d'incendie ou pour personne à mobilité réduite;
- **De plus, les véhicules bloquant les aires de circulation, qui sont devant les bornes d'incendie ou trouvées en infraction sont automatiquement remorqués aux frais de leur propriétaire sans préavis.**
- Les véhicules garés dans un endroit qui n'est pas prévu à cette fin
(exemple : 3e rangée – ***seront automatiquement remorqués aux frais de leur propriétaire sans préavis***);
- toute autre infraction décrite sur le constat d'infraction.

3. PERMIS

- . Aux trois campus, le règlement municipal 300-2006 prévoit que le préposé aux stationnements de la Ville de Gatineau peut émettre une contravention aux automobilistes en infraction. Cette contravention est émise sans préavis. **Le constat d'infraction est émis par un préposé de la Ville de Gatineau et doit être acquitté ou CONTESTÉ AUPRÈS DE LA VILLE. Utiliser la troisième partie du constat (FORMULE DE RÉPONSE) pour faire votre contestation.**
- . Seuls une personne ou un organisme utilisant les locaux d'un campus du Cégep peuvent se procurer un permis de session. **Ce permis de stationnement n'est pas transférable**, sauf dans le cas d'un deuxième véhicule appartenant à l'utilisateur; les deux véhicules doivent être déclarés au moment de l'achat du permis. Tel permis ne peut servir qu'au moment où la personne, détentrice du permis, utilise effectivement les installations du campus où elle est stationnée. Un seul permis est remis.
- . Seuls les permis vendus par le Cégep ou ses représentants officiels sont considérés valables. **Toute modification, altération, reproduction ou utilisation non conforme, invalide le permis et peut entraîner des poursuites judiciaires ou une contravention.**

Les permis de stationnement demeurent, en tout temps, la propriété de la Fondation du Cégep de l'Outaouais dont les responsables du Cégep peuvent en révoquer l'utilisation. Les aires de stationnement pourraient être utilisées par le Cégep par certains programmes d'études pour des cours obligatoires et pour des événements spéciaux ainsi réduisant le nombre de places disponibles. Lorsque de telles utilisations arrivent, nous informerons les utilisateurs des aires de stationnement quelques jours avant en affichant aux portes de sortie et d'entrée du campus.

3.1 Permis - automobile

- . Les permis de session sont en nombre limité et doivent être réservés sur l'Intranet du Cégep pour les étudiants et le personnel des campus Félix-Leclerc, Gabrielle-Roy et Louis-Reboul.
- . Les étudiants doivent récupérer leur permis au campus où ils sont inscrits pour leurs cours (dits campus d'appartenance).
- . **Le permis sera obligatoire 7 jours/semaine de 7 h à 23 h 30.** Il est interdit de stationner de 23 h 30 à 7 h dans tous les parcs de stationnement du Cégep sauf pour les employés qui ont à travailler à ces heures.
- . Des permis distincts sont délivrés pour chaque campus. Conséquemment, les permis ne sont valides qu'à un seul campus. L'étudiant désirant se procurer un permis de stationnement doit faire une réservation en ligne sur l'intranet du Cégep. Un étudiant ne peut se procurer un permis ailleurs qu'au point de vente de son campus d'appartenance. Exceptionnellement, au campus Louis-Reboul, l'achat et la récupération du permis s'effectuent à la cafétéria pour un étudiant qui n'a pas encore de numéro d'étudiant et qui ne peut faire de réservation sur l'intranet du Cégep.

L'étudiant ayant des cours dans plus d'un campus peut se procurer un permis valide pour l'ensemble des campus. Suite à la réservation de sa vignette, il doit dans un premier temps se procurer un permis de stationnement au point de vente à la librairie Coopsco de son campus d'appartenance, il pourra ensuite échanger ce permis contre un multi campus en se présentant avec sa vignette et son horaire aux locaux suivants :

Campus Gabrielle-Roy, local 1.010
Campus Félix-Leclerc, local F-1023
Campus Louis-Reboul, local 1.106.

- . Le permis de stationnement ne garantit pas une place physique de stationnement. Le Cégep de l'Outaouais prend cependant toutes les dispositions nécessaires pour assurer une place de stationnement aux détenteurs de permis. De plus, le Cégep de l'Outaouais prend les moyens pour empêcher le stationnement illégal.

Pour le campus de Félix-Leclerc, si vous ne trouvez pas de place de stationnement au campus et vous avez un permis de stationnement affiché, vous pourrez alors vous diriger derrière la Maison de la Culture pour vous trouver une place de stationnement aux rangées 4 et 5 du plan joint en annexe. Il est important de noter que si vous stationnez à cet endroit (à la Maison de la Culture), le stationnement est permis de 7h00 à 18h30 du lundi au vendredi sauf les jours fériés. Si votre véhicule reste après cette heure-là, vous pourrez avoir une contravention ou être remorqué.

3.2 Permis - motocyclette

Pour les détenteurs de motocyclettes ou de « scooters » qui n'ont pas de permis pour automobile, vous devez présenter soit au local 1.011 à Gabrielle-Roy ou au local F1023 à Félix-Leclerc afin d'acquitter le frais pour un permis de stationnement pour motocyclettes ou scooters.

- Pour ceux qui ont une vignette pour l'automobile, vous devez vous présenter au local 1.011 à Gabrielle-Roy ou au F1023 à Félix-Leclerc pour donner l'information de votre motocyclette ou de votre « scooter » afin d'obtenir un permis de stationnement, car une liste est remise à la Ville de Gatineau.

Un délai de 24 à 48 heures est demandé avant l'utilisation de votre motocyclette ou « scooter » sur les terrains de stationnement du Cégep.

4. GRILLE TARIFAIRE

La grille tarifaire des différents permis de stationnement est révisée régulièrement par le comité exécutif du Cégep. Pour l'année 2023-2024, les prix, incluant TPS et TVQ, sont les suivants:

AUTOMOBILE

Permis de session – Jour	154\$
Permis de session – Soir	58\$
Permis quotidien – Jour	9.50\$
Permis de fin de semaine ou 2 soirées	28\$
Taux horaire (bloc de maximum 4 heures)	2,50\$ / h

MOTOCYCLETTE

Permis de session – Jour (Si non détenteur d'un permis pour auto)	65\$
--	------

5. HORAIRE

Le permis de jour et le permis quotidien sont valables de 7 h à 23 h 30. Le permis de soir est valable de 17 h à 23 h 30. Comme il est mentionné au point 3, le permis sera obligatoire 7 jours/semaine, de 7 h à 23 h 30. Précisons cependant que tout propriétaire d'un véhicule, auto ou moto, qui détient un permis de stationnement, de jour ou de soir, et qui utilise un espace de stationnement au cours de la fin de semaine ne sera pas considéré en infraction, dans la mesure où ce permis est bien en évidence dans sa voiture et que sa moto a bel et bien été inscrite au registre des permis.

Il est défendu de stationner sur les terrains du Cégep entre 23 h 30 et 7 h, sauf pour les employés, détenteurs d'un permis, qui ont à travailler à ces heures.

6. AFFICHAGE DU PERMIS

Il est de la responsabilité de la personne détenant un permis de s'assurer que celui-ci soit exposé de façon adéquate.

Le permis de session, pour être valide, doit être affiché en tout temps **au support du rétroviseur**, de façon à être facilement visible de l'extérieur du véhicule. Le numéro de plaque ou le reçu d'achat ne peuvent, en aucun temps, servir de preuve de paiement d'un permis si celui-ci n'est pas affiché.

Le permis quotidien, pour être valide, doit être placé sur le tableau de bord, de sorte que l'écriture soit facilement lisible au complet de l'extérieur du véhicule.

7. RÉCUPÉRATION DU PERMIS DE STATIONNEMENT

- . Pour les étudiantes et étudiants des campus Gabrielle-Roy et Félix-Leclerc, après réservation sur Intranet, on doit se procurer un permis de session pour véhicule (autre que motocyclette) aux librairies COOPSCO.
- . Pour les étudiantes et étudiants du campus Louis-Reboul, vous présentez à la cafétéria du campus.
- . **Pour la session Automne 2023 et Hiver 2024**, le personnel devra après réservation sur l'intranet, se présenter aux bureaux suivants :

Local 1.011 campus Gabrielle-Roy
Local F-1023 campus Félix-Leclerc
Local 1.106 campus Louis-Reboul

- . **Un seul permis est émis par personne** et il est possible d'inscrire un maximum de 2 véhicules par permis. Si on utilise plus d'un véhicule, il est de la responsabilité de la personne détentrice, **de faire le transfert du permis de session**; la personne n'ayant pas son permis de session, devra se procurer un permis quotidien au coût de \$, à défaut de quoi, elle sera considérée en infraction.

8. **REMBOURSEMENT**

Pour le remboursement du permis de session, vous devez vous présenter au local 1.011 du campus Gabrielle-Roy ou au F1023 du campus Félix-Leclerc. Un montant équivalant au prorata du nombre de jours ouvrables compris entre le début et la fin d'une session **sera remboursé après la remise de la vignette et la présentation de l'avis de remboursement des frais de cours.**

9. **REPLACEMENT D'UN PERMIS EN CAS D'ACCIDENT OU DE VOL**

Pour le remplacement d'un permis, l'usager doit remplir un formulaire conçu à cet effet en envoyant un courriel au responsable du stationnement à l'adresse suivante : Infostationnement@cegepoutaouais.qc.ca.

Il doit joindre le numéro du rapport de police attestant de la situation sur le formulaire. Alors, le remplacement du permis sera au coût de 5\$ (frais administratifs), pour ces deux situations :

Accident : Tout véhicule accidenté et déclaré perte totale.

Vol : Tout véhicule volé ou vandalisé.

Pour les autres cas, la demande sera évaluée par le gestionnaire du stationnement soumis.

Voici les coûts de remplacement pour la session :

<u>Automne</u>		<u>Hiver</u>	
- Septembre	154 \$	- Février	154 \$
- Octobre	116 \$	- Mars	90 \$
- Novembre	78 \$	- Avril	78 \$
- Décembre	58\$	- Mai/Juin/Juillet	58\$

Le Cégep de l'Outaouais n'est pas responsable des infractions encourues dans l'intervalle entre la constatation de la perte ou du vol de la vignette par le détenteur et la présentation de la demande écrite de remplacement.

10. **STATIONNEMENT POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

Les places de stationnement destinées aux personnes à mobilité réduite sur les terrains du Cégep de l'Outaouais sont réservées uniquement aux détenteurs d'une vignette de stationnement pour personne handicapée émise par la Société de l'assurance automobile du Québec. L'utilisation de ces espaces de stationnement nécessite également l'achat d'un permis de stationnement du Cégep de l'Outaouais. L'obtention de la vignette pour personnes à mobilité réduite est la responsabilité du propriétaire du véhicule.

11. BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

Des bornes de recharge pour les voitures électriques sont disponibles sur les trois campus. L'utilisation de ces espaces de stationnement nécessite également l'achat d'un permis de stationnement du Cégep de l'Outaouais. Le nombre d'heure maximale d'utilisation de la borne électrique par un usager est de **4 heures**.

12. STATIONNEMENT RÉSERVÉ POUR LE COVOITURAGE

Des stationnements en co-voiturage (2 personnes et plus dans le véhicule) sont offerts aux campus suivants :

À Gabrielle-Roy : situés à différents endroits dans le stationnement.

À Félix-Leclerc : 2 premières rangées devant la porte 7 (cafétéria)

Ils sont identifiés à cet effet.

13. RESPONSABILITÉS

- . Le Cégep prend toutes les dispositions nécessaires pour informer les usagers de la présente directive, notamment par signalisation, lettres circulaires, etc.
- . Le Cégep de l'Outaouais n'assume pas la garde des véhicules garés sur ses terrains; il n'assume, de plus, aucune responsabilité quant aux dommages qui pourraient être causés aux véhicules, par accident ou vandalisme ou quant au vol du véhicule ou de son contenu.
- . Pour de plus amples informations concernant le stationnement, veuillez communiquer par courriel à Infostationnement@cegepoutaouais.qc.ca, veuillez indiquer votre nom, # d'étudiant ou d'employé et la raison de votre demande.

La présente directive s'applique sur toutes les aires de stationnement à chacun des campus du Cégep de l'Outaouais

Pour toute communication (pour changer ou ajouter un # de plaque ou autre demande), vous devez communiquer par courriel à :

Infostationnement@cegepoutaouais.qc.ca

en indiquant votre nom et # d'employé ou d'étudiant.

Merci de votre collaboration !

Direction des services financiers

Annexe – Plan de la Maison de la Culture

